

Catherine Fouchard

De: ne-pas-repondre@notification.service-public.fr
Envoyé: mardi 26 octobre 2021 16:22
À: Catherine Fouchard
Objet: Modification d'une association - Dossier clos



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Bonjour,

Votre demande de Modification d'une association a été traitée par le service chargé de votre dossier n°A-1-Q4Q668A0V.

Message du service instructeur : "PREFECTURE DE POLICE Direction des Transports et de la Protection du Public SDPSES - BPAS section associations 36, rue des Morillons 75015 PARIS Votre télé-declaration : A-1-Q4Q668A0V a été enregistrée. L'association ayant pour titre : IBEF- FEDERATION INTERNATIONALE DE L'EMULSION DE BITUME , portant le numéro W751127381 est modifiée. Vous trouverez dans le porte-documents de Votre Compte Association le récépissé de déclaration de votre association."

Un document a été mis à votre disposition dans le porte-documents de votre compte service-public.fr.

Cordialement,

L'équipe service-public.fr

Ce message a été envoyé automatiquement. Merci de ne pas y répondre.

Direction de l'information Légale et administrative - [Mentions légales](#)



STATUTS

Délivrés le 16/10/1996

Modifiés le 23/02/2016

Modifiés le 25/03/2018

Modifiés le 18/02/2019

Modifiés le 29/06/2021

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : DÉNOMINATION

L'IBEF (FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE L'ÉMULSION DE BITUME) regroupe les producteurs d'émulsions de bitume à usage routier par l'intermédiaire de leurs associations nationales.

Article 2 : OBJECTIFS DE L'IBEF – DROITS ET OBLIGATIONS

2.1 : Objectifs de l'IBEF.

Les objectifs de la Fédération Internationale sont les suivants :

- Promouvoir l'utilisation des émulsions de bitume dans le monde entier ;
- S'informer sur les moyens promotionnels utilisés dans les divers pays producteurs et les diffuser au profit de tous ;
- Échanger des informations sur la normalisation ;
- Échanger des informations concernant les normes de sécurité ;
- Échanger « entre les membres » des informations techniques relatives aux émulsions de bitume, notamment en ce qui concerne la production et l'utilisation des liants bitumineux ;
- Organiser périodiquement un symposium technique mondial consacré aux émulsions de bitume à usage routier. Dans ce cas, le membre de l'IBEF du pays où se tient le symposium est seul responsable de l'organisation, des frais et de l'encaissement des droits de participation.

2.2 : Droits et obligations

L'IBEF est déclarée pour avoir la personnalité morale conformément aux dispositions légales en vigueur dans le pays où elle a son siège.

L'IBEF se conforme aux lois en vigueur dans les divers pays de ses membres quant à la libre concurrence dans l'attribution des contrats de travaux.

Tous les membres de l'IBEF ont accès à toute information émanant de l'I.B.E.F., résultant des objectifs énumérés ci-dessus. Les obligations des membres sont définies par les présents statuts.

Article 3 – SIEGE DE L'IBEF

L'IBEF a son siège au 9, rue de Berri-75008 Paris, France, au siège social de Routes de France. Les bureaux administratifs peuvent être temporairement déplacés dans le pays du Président en exercice de l'I.B.E.F.

Article 4 – DURÉE DE CONSTITUTION

L'IBEF est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de sa date de création. Toutefois, ses membres réunis en Assemblée Générale peuvent convenir de la dissoudre avant l'expiration de cette durée.

CF

Article 5 : LANGUES OFFICIELLES

Le français, l'espagnol et l'anglais sont les trois langues officielles de l'IBEF.

Article 6 : DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de dissolution, le liquidateur :

- Soumet les comptes de liquidation ;
- Attribue l'actif net éventuel, conformément aux dispositions légales en vigueur.

CHAPITRE 2 : GOUVERNANCE

Article 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de douze membres maximums.

La durée du mandat de chaque membre est de quatre ans, renouvelable avec l'approbation du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont des membres à part entière de l'IBEF, chacun d'entre eux nommant un représentant et, éventuellement, un suppléant. Chaque nomination est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. À défaut de nomination ou d'approbation, le siège permanent est déclaré vacant.

Article 8 : SIÈGES PERMANENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6 sièges permanents sont réservés aux 6 associations fondatrices de l'IBEF : FBS (Allemagne), ATEB (Espagne), AEMA (États-Unis d'Amérique), SFERB (France), SITEB (Italie) et REA (Royaume-Uni).

Dans le cas où l'un des membres fondateurs se retire du Conseil d'Administration, l'article 9 s'appliquera pour le siège vacant.

Article 9 : AUTRES SIÈGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les autres sièges du Conseil d'Administration sont occupés par les membres qui en font la demande auprès du Président.

Article 10 : PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS

Le Conseil d'Administration élit son Président pour une durée de deux ans. Le mandat du Président en exercice peut être renouvelé pour une période supplémentaire de deux ans après accord du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit ses vice-présidents pour une durée de deux ans. Le mandat des vice-présidents en exercice peut être renouvelé pour une période supplémentaire de deux ans après accord du Conseil d'Administration.

Article 11 : RESPONSABILITÉS

Responsabilités du Conseil d'Administration

- Approbation de l'admission d'un nouveau membre de l'IBEF (toute admission prononcée au cours d'une année civile entre en vigueur au début de cette année) ;
- Approbation de l'exclusion d'un membre de l'IBEF ;
- Approbation de la nomination des représentants des membres au Conseil d'Administration ;
- Élection du Président du Conseil d'Administration, ainsi que d'un ou deux Vice-Présidents ;

- Validation des comptes et du budget annuels en vue de leur soumission au vote de l'Assemblée Générale ;
- Proposer toute modification des statuts pour soumission au vote de l'Assemblée Générale ;

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an.

Responsabilités du Président

- Représenter la Fédération Internationale chaque fois que c'est nécessaire ;
- Recueillir et distribuer les informations susceptibles de présenter un intérêt pour les membres ;
- Convoquer le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale ;
- Présider le Conseils d'Administration et l'Assemblée Générale ;
- Valider les comptes rendus du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ;
- En collaboration avec le Directeur Exécutif et le Secrétaire Général établir les comptes annuels et le budget qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Article 12 : VOTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le vote électronique est autorisé.

Fait exception à cette règle :

- Exclusion d'un membre de l'IBEF : requiert une majorité des deux tiers

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 13 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'Assemblée Générale regroupe les membres à part entière dûment convoqués ; elle se tient chaque année. La convocation à l'Assemblée Générale est envoyée par le Président à chaque membre au moins deux mois avant sa tenue. L'ordre du jour de la réunion et ses annexes seront envoyés par le Président au moins un mois à l'avance.

Responsabilités de l'Assemblée Générale

- Élection des membres du Conseil d'Administration
- Approbation des comptes et du budget annuels
- Modification des statuts
- Dissolution de l'IBEF et nomination d'un liquidateur

Article 14 : VOTES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chaque membre à part entière dispose d'un droit de vote.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le vote électronique est possible.

Fait exception à cette règle :

- Modification des statuts : majorité des deux tiers
- Dissolution de l'IBEF et nomination d'un liquidateur : majorité des deux tiers

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 15 : COMITE EXÉCUTIF

Le Comité Exécutif est composé comme suit :

- Le Président
- Le ou les Vice-Président (s)
- Le dernier Président en exercice
- Le Directeur Exécutif
- Le Secrétaire Général

- Coordinateur Communication
- Coordinateurs Techniques (nombre de postes définis selon les besoins).

Le directeur exécutif, le secrétaire général, le Coordinateur Communication et les Coordinateurs techniques sont proposés par le président et nommés par le conseil d'administration.

Les mandats des membres du Comité exécutif sont d'une durée d'un an et peuvent être renouvelables sur recommandation du président et avec l'accord du conseil d'administration.

Rôle du Comité Exécutif

Les tâches du Comité Exécutif sont définies par le Conseil d'Administration, elles comprennent celles du Directeur Exécutif et du Secrétaire Général :

- Assurer le contrôle budgétaire ;
- Développer un plan d'action en vue de sa validation par le Conseil d'Administration ;
- Suivi de l'avancement du plan d'action.

Rôle du Président (dans le Comité Exécutif)

- Sélection et maintien d'un comité exécutif fonctionnel et efficace
- Convoquer des réunions du comité exécutif
- Présider les réunions du comité exécutif
- Approuver les procès-verbaux des réunions du comité exécutif
- En collaboration avec le directeur exécutif, gestion des comptes annuels et du budget approuvés par le conseil d'administration
- Communiquer avec les membres
- Représenter l'IBEF lors de réunions et d'événements externes, le cas échéant

Rôle du vice-président

- Soutien au président en cas de besoin

Rôle du Directeur Exécutif

- Faciliter et encourager les relations entre les membres et le Comité Exécutif
- Préparer les comptes et le budget annuels ainsi que le montant des cotisations
- Préparer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale
- Mise en œuvre d'un plan d'action annuel
- Gérer les comptes bancaires IBEF

Rôle du Secrétaire Général

- Assurer le secrétariat
- Gérer la comptabilité et la trésorerie
- Gérer le site Internet
- Correspondant permanent pour les demandes des membres y compris l'organisation des réunions annuelles
- Coordinateur des besoins et participation à d'autres réunions et événements externes

Rôle du Coordinateur Communication

- Communiquer sur les missions et la stratégie de l'IBEF
- Proposer au Comité Exécutif et aux membres, des plans de communication en utilisant les outils existants de l'IBEF (mailings, site Web, médias sociaux, bulletins d'information...)
- Après validation par le Comité exécutif, le Coordinateur Communication pourra faire appel à une agence externe pour l'aider dans sa tâche

Agences / ressources externes

Gérées par le Coordinateur Communication pour produire et mettre en œuvre :

La conception de brochures

Des outils promotionnels

Les mises à jour du site Web, révisions du contenu et des besoins de développement

Rôle des coordinateurs techniques

- Fournir une expertise technique et un leadership en collaboration avec les membres
- Etre force de propositions dans l'élaboration de documents techniques pouvant servir à la représentativité de l'IBEF lors des conférences, salons ...
- Elaborer des programmes qui reflètent la mission de l'association
- Développer des initiatives d'apprentissage sur le Web l'e-learning
- Participer à diverses réunions internes et externes à la demande des comités.

Article 16 : CONTRÔLE BUDGETAIRE

Avant présentation au Conseil d'Administration, les comptes annuels sont certifiés par un cabinet d'expertise comptable.

CHAPITRE 3 : MEMBRES – ADMISSIONS - COTISATIONS

Article 17 : MEMBRES

L'adhésion à l'IBEF est conditionnée par une activité liée à l'émulsion de bitume.

Les membres sont répartis en deux collèges :

COLLÈGE A : MEMBRES À PART ENTIÈRE

Associations nationales de producteurs d'émulsions de bitume ;

COLLÈGE B : MEMBRES ASSOCIÉS

Groupe 1 :

Société produisant des émulsions de bitume.

Groupe 2 :

Utilisateurs d'émulsions de bitume pour les applications routières, et leurs associations Producteurs de produits chimiques ou fabricants d'équipements ayant trait à la production et l'application des émulsions de bitume, ainsi que leurs associations.

Autres professionnels d'un domaine d'activité lié à la production ou à l'utilisation de l'émulsion de bitume tels que : universitaires, ingénieurs-conseils spécialisés dans ce domaine, membres d'administration, laboratoires (liste non restrictive).

Groupe 3 :

Entités du milieu universitaire, administrations publiques, ONG, etc.

Article 18 : ADMISSIONS

Les demandes d'admission doivent être adressées au Président de l'IBEF.

Les demandes présentées par une association déclarée ou non déclarée, mais représentant dans ce dernier cas son industrie nationale de façon significative sont accompagnées des informations suivantes :

- Nom de l'association
- Adresse
- Liste des membres
- Nom du représentant

Les demandes présentées par une entité individuelle sont accompagnées des informations suivantes :

- Nom de l'entreprise
- Adresse
- Nom du représentant
- Motivation pour rejoindre l'IBEF

Article 19 : COTISATIONS

Les cotisations annuelles sont destinées à couvrir les dépenses courantes de fonctionnement et sont mises en recouvrement au début de l'année civile.

Pour que les frais de fonctionnement de l'IBEF soient aussi peu élevés que possible, la Fédération utilise les structures existantes des associations membres. Les membres de l'IBEF font leur affaire des frais engagés par leurs représentants, dans le cadre de l'exercice de leurs activités au sein de l'IBEF.

Les cotisations initiales sont exigibles dès que la demande d'adhésion a été acceptée, au prorata de la durée de l'année concernée.

Pour chaque membre de l'IBEF, la cotisation annuelle est déterminée comme suit :

COLLÈGE A

Cotisation annuelle : 1 000 €

COLLÈGE B

Groupe 1

Cotisation annuelle : 500 €

Groupe 2

Cotisation annuelle : 1 000 €

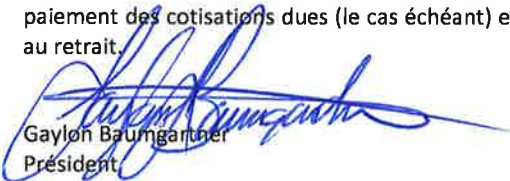
Groupe 3

Cotisation annuelle : 250 €

Article 20 : RETRAIT

Tout membre de l'I.B.E.F. est habilité à se retirer à n'importe quel moment, sous réserve d'en informer le Président.

Le retrait devient effectif à la date de sa présentation. Toutefois, le membre concerné reste redevable du paiement des cotisations dues (le cas échéant) et de celles correspondant à la période de six mois faisant suite au retrait.



Gaylon Baumgartner
Président



Catherine FDUCHARD
Secrétaire Général

AVERTISSEMENT

C'est la politique stricte de l'IBEF (International Bitumen Emulsion Federation) dans toutes ses réunions et activités d'adhérer aux objectifs de l'organisation et de ne permettre aucun écart par rapport à ceux-ci. Cette politique est essentielle pour éviter les accusations de conduite contraire aux lois.

A. Les objectifs de l'IBEF sont de faire progresser, de toutes les manières légales, l'utilisation efficace, sûre et respectueuse de l'environnement des émulsions de bitume par le biais de l'ingénierie, de la recherche, de l'éducation et des tests. L'IBEF n'a pas pour vocation de jouer un rôle dans les décisions concurrentielles de ses membres et ne peut en aucun cas restreindre la concurrence entre les participants de quelque industrie que ce soit.

B. Les membres de l'IBEF ne doivent pas discuter, considérer ou débattre des prix des émulsions de bitume, des prix des matériaux ou équipements associés, des pratiques de tarification, des coûts de production, des objectifs de production, de la division du marché, de l'exclusion des concurrents ou de tout autre sujet interdit par les lois.

1. Ni l'IBEF ni aucun comité ou activité de l'IBEF ne doivent être utilisés dans le but d'obtenir ou de tenter de parvenir à une entente ou un accord, écrit ou oral, formel ou informel, explicite ou implicite, entre les concurrents en ce qui concerne les prix, conditions de vente, distribution, volume de production, territoires ou clients.

2. Aucune activité ou communication de l'IBEF ne doit inclure de discussion à quelque fin ou de quelque manière que ce soit sur les méthodes de tarification, les quotas de production ou d'autres limitations sur le calendrier, les coûts, le volume, la production, les conditions de vente ou l'attribution de territoires ou de clients.

3. Aucune activité ou communication de l'IBEF ne doit inclure de discussion qui pourrait être interprétée comme une tentative d'empêcher toute personne ou entité commerciale d'accéder à un marché ou à un client pour des biens ou services, ou d'empêcher toute entité commerciale d'obtenir une fourniture de biens, ou autrement en achetant librement des biens ou des services sur le marché. Aucune activité ou communication de l'IBEF n'inclura une tentative d'empêcher un vendeur de participer à un salon professionnel, une conférence ou une exposition à des conditions raisonnablement équitables avec les autres participants.

4. Aucune activité ou communication de l'IBEF ne doit inclure une discussion qui pourrait être interprétée comme un accord ou une entente pour s'abstenir d'acheter des matières premières, des équipements, des services ou d'autres fournitures auprès d'un fournisseur.

5. Lors de la conduite des réunions, le président prépare et suit un ordre du jour formel. Le procès-verbal de la réunion est distribué à tous les membres qui y participent qui en valident le contenu. Les procès-verbaux de toutes les réunions sont conservés par le secrétaire général.

6. Lors de discussions informelles sur le site d'une réunion de l'IBEF, mais hors du contrôle du président, tous les membres sont tenus d'observer les mêmes normes de conduite personnelle que celles exigées de l'IBEF dans sa conformité avec cette politique antitrust.

C. S'il y a des violations de cette politique, le membre fautif sera immédiatement exclu et un procès-verbal sera fait à cet effet. En outre, le conseil d'administration ou le comité exécutif peut prendre toute autre mesure corrective qu'il juge appropriée, y compris, sans s'y limiter, la révocation de ses fonctions ou l'expulsion des membres.